

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 18 septembre 2023

Membres en exercice :

8

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants : 7

Pour : 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Dominique LIMOUZY

Date de la convocation: 14/09/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/09/2023
et publié ou notifié
le 26/09/2023

Objet: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Réparation urgente des fuites sur le réseau d'eau potable - DE_069_2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le schéma directeur d'alimentation d'eau potable et notamment la corrélation acoustique a mis en évidence deux fuites sur notre réseau d'eau potable, une sur le territoire de Fuilla et une dans la rue Saint Jacques au niveau du n°40

Le montant des travaux concernant la réparation de la fuite présente sur notre territoire s'élève à 4520.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projets « Réparation urgente des fuites sur le réseau d'eau potable » .

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) prend bonne note du devis de l'entreprise JOCAVEIL pour un montant total hors taxe de 4 520 €,
- 2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) prend acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
- 4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"

Patrick LECROQ,, Maire

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette

période, elle fait à nouveau courir le délai de recours

Préfecture de Perpignan
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/09/2023

066 216602235 20230918 DE 069 2023 DE